

ARRETÉ :

AR_2024_05

Restriction de circulation fête RPI

Le Maire :

Nous, Maire de la commune d'Aumerval,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 411.8 à R411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la fête du RPI aux abords de la salle multi activité le Samedi 29 Juin 2024, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Rue Principale.

Arrête

Article 1

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, Rue Principale le Samedi 29 Juin 2024, du N°22 au N°30, de 8h à 22h.

Article 2

Une déviation sera mise en place par la Rue de la Place.

Article 3

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisés, et mise en place par la Commune d'Aumerval.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Monsieur le Maire et le Commandant de groupement de gendarmerie d'Heuchin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le 20.6.24

Le maire, François Courneur

